

1 **Tortue mouchetée**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume  
18 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au  
19 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la  
20 réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le  
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement  
22 prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et  
23 organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du  
24 public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles  
25 actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été  
26 partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait  
27 être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures  
28 prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce  
29 qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et  
30 économiques.

31 Le [Programme de rétablissement pour la tortue mouchetée \(\*Emydoidea blandingii\*\) en](#)  
32 [Ontario](#) a été achevé le 5 décembre 2019.

33 La tortue mouchetée est une tortue de taille moyenne qui possède une dossière lisse,  
34 très bombée, noire à brun foncé, parfois striée ou mouchetée de jaune. Le caractère le  
35 plus distinctif de l'espèce est la couleur jaune vif du menton et du cou. La tortue

36 mouchetée est semi-aquatique et utilise à la fois des milieux aquatiques et des milieux  
37 terrestres. Les tortues jouent un rôle important dans les croyances spirituelles et les  
38 cérémonies des peuples autochtones.

### 39 **Protection et rétablissement de la tortue mouchetée**

40 La tortue mouchetée est inscrite comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui  
41 protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce  
42 ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une  
43 telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario  
44 soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en vertu de la LEVD, la tortue  
45 mouchetée est désignée par le gouvernement de l'Ontario comme un reptile  
46 spécialement protégé aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la*  
47 *faune* (LPPF).

48 À l'échelle mondiale, la tortue mouchetée est présente au Canada et aux États-Unis, et  
49 son aire de répartition est principalement centrée autour des Grands Lacs. Aux États-  
50 Unis, la tortue mouchetée est présente dans les États du nord-est, avec une aire de  
51 répartition qui s'étend depuis le Nebraska et le Dakota du Sud, vers l'est à travers  
52 l'Iowa, le Minnesota, le Missouri, le Wisconsin, l'Illinois, l'Indiana, le Michigan, l'Ohio et  
53 la Pennsylvanie. On trouve quelques petites populations isolées de l'espèce à New  
54 York, au Massachusetts, au New Hampshire et au Maine. Au Canada, l'espèce  
55 comporte deux populations distinctes : une dont l'aire s'étend depuis l'Ontario jusque  
56 dans le sud-ouest du Québec et une autre population isolée en Nouvelle-Écosse. La  
57 tortue mouchetée est relativement répandue dans le sud de l'Ontario, mais semble être  
58 absente ou en grande partie absente dans les comtés de Bruce, Dufferin, Grey, Huron  
59 et Perth dans le sud-ouest de l'Ontario. Jusqu'à tout récemment, on croyait que son aire  
60 de répartition au nord s'étendait vers le nord seulement jusqu'à North Bay et Sudbury et  
61 vers le nord-ouest depuis la rive nord du Lac Huron jusqu'à Sault Ste. Marie. Toutefois,  
62 de récentes données provenant de signalements de l'espèce dans le centre et le nord  
63 de l'Ontario semblent indiquer que l'aire de répartition de l'espèce s'étend beaucoup  
64 plus au nord que précédemment consigné. Au cours des dernières années, des  
65 observations de la tortue mouchetées ont été signalées à plusieurs endroits dans le  
66 nord de l'Ontario, y compris près de Timiskaming Shores, Matheson, Timmins,  
67 Cochrane, Manitouwadge, au nord de Jellicoe et en bordure du chemin industriel Sultan  
68 (entre la route 144 et Sultan, en Ontario).

69  
70 La tortue mouchetée est une espèce longévive qui a une maturité sexuelle  
71 particulièrement tardive, lorsque comparée aux autres tortues. Elle met de 14 à 25 ans  
72 à parvenir à maturité sexuelle et peut réussir à se reproduire avec succès jusqu'à l'âge

73 de 75 ans. En Ontario, on a observé des activités de nidification de la dernière semaine  
74 de mai jusqu'à la deuxième semaine de juillet, l'essentiel de la nidification ayant eu lieu  
75 en juin. Les femelles peuvent pondre de 3 à 19 œufs tous les 1 à 3 ans, et les nouveau-  
76 nés émergent habituellement en septembre et en octobre. Pour se protéger du gel, les  
77 tortues mouchetées juvéniles et adultes hibernent dans des sites qui se trouvent sous la  
78 surface de l'eau, environ d'octobre à avril. Les adultes se déplacent habituellement vers  
79 leurs aires d'hibernation de la fin août au début de novembre et peuvent se déplacer en  
80 groupe (parfois avec d'autres espèces) ou seuls. On observe chez les tortues  
81 mouchetées une fidélité (loyauté envers un emplacement en particulier où les individus  
82 reviennent tous les ans), ce qui donne à croire que les aires d'hibernation pourraient  
83 constituer un facteur limitatif. Les nouveau-nés peuvent hiberner dans des sites  
84 aquatiques et des sites terrestres. Les tortues mouchetées s'accouplent habituellement  
85 avant et juste après l'hibernation, car l'activité d'accouplement se produit principalement  
86 lorsque les tortues sont rassemblées à proximité de leur aire d'hibernation. Les tortues  
87 mouchetées émergent de leurs aires d'hibernation au tout début du printemps, peu de  
88 temps après le début de la fonte des glaces.

89  
90 La tortue mouchetée est semi-aquatique et utilise à la fois des milieux aquatiques et  
91 des milieux terrestres, et se déplace de façon régulière entre les différents types  
92 d'habitats. Elle utilise les habitats aquatiques pour l'hibernation, l'accouplement,  
93 l'alimentation, la thermorégulation (c.-à-d. la régulation de sa température) et les  
94 déplacements. En Ontario, la tortue mouchetée préfère souvent les milieux eutrophes  
95 (riches en minéraux et en substances nutritives organiques qui sont propices à la  
96 prolifération d'algues et d'autres organismes, et en oxygène dissous) où l'eau est  
97 relativement claire et peu profonde, à débit faible ou nul, et qui comportent une  
98 végétation abondante de plantes submergées, flottantes et émergentes. La tortue  
99 mouchetée peut occuper divers milieux humides (p. ex. marais, étangs, marécages,  
100 tourbières, terres humides riveraines), des rivières et des ruisseaux lents, des mares,  
101 des lacs, des baies, des bras morts, des prés marécageux et des chenaux artificiels. Il a  
102 été constaté que la tortue mouchetée privilégie les étangs et les marais, lorsque ceux-ci  
103 sont présents, et effectue de fréquents déplacements entre plusieurs étendues d'eau  
104 tout au long de la saison active. La tortue mouchetée est avant tout carnivore et se  
105 nourrit d'écrevisses, de vers de terre, de sangsues, d'escargots, de limaces, de  
106 grenouilles, de poissons et d'insectes. Les aires d'hibernation de l'espèce sont  
107 habituellement situées à l'intérieur de terres humides permanentes, dont les eaux sont  
108 peu profondes (p. ex. marais, tourbières) et dans d'autres habitats dont les eaux sont  
109 peu profondes, et qui ne gèlent pas, y compris les petits étangs, les chenaux et même  
110 les fossés en bordure de route.

111

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour la tortue mouchetée en Ontario

---

112 La tortue mouchetée utilise les habitats terrestres pour s'adonner à des activités comme  
113 la nidification, la thermorégulation et les déplacements. L'espèce utilise une variété  
114 d'habitats terrestres à des fins de thermorégulation (p. ex. se prélasser au soleil), à  
115 proximité immédiate de son habitat aquatique, y compris les rives, les bancs de sable,  
116 les plages, les affleurements rocheux, les clairières de forêts et les prés. Les tortues  
117 mouchetées traversent souvent des terres humides, des marais ou des forêts des  
118 hautes terres, mais peuvent également traverser des milieux altérés par l'homme; il  
119 s'agit habituellement des milieux ouverts, comme des champs agricoles, des routes et  
120 des carrières. Les femelles établissent généralement leur nid dans des milieux  
121 relativement ouverts, aux substrats divers, y compris des plages, des zones riveraines,  
122 des prés, des affleurements rocheux et des clairières de forêts. Les tortues mouchetées  
123 peuvent également établir leur nid dans des milieux altérés par l'homme, comme des  
124 jardins, des cours, des champs agricoles, des carrières de gravier, des accotements  
125 routiers et des sentiers. Les femelles démontrent une grande fidélité aux mêmes aires  
126 de nidification et se déplacent souvent sur de grandes distances lorsqu'elles effectuent  
127 la transition entre leurs aires d'hibernation et de nidification.

128  
129 Un des principaux facteurs limitatifs chez la tortue mouchetée est son cycle de vie lent  
130 (maturité sexuelle tardive, taux d'efficacité de reproduction bas et une dépendance à un  
131 taux de survie annuel élevé chez les adultes). Une telle stratégie du cycle vital accroît  
132 considérablement la vulnérabilité de la tortue mouchetée, car même une légère hausse  
133 du taux de mortalité des adultes peut avoir une importante incidence sur le risque  
134 d'extinction.

135  
136 La tortue mouchetée est confrontée à plusieurs menaces, dont les plus importantes  
137 comprennent la mortalité attribuable aux réseaux routiers et ferroviaires, la perte et la  
138 fragmentation de l'habitat, la dégradation de l'habitat par les espèces végétales  
139 envahissantes (p. ex. roseau commun, aussi appelé phragmites ou *Phragmites*  
140 *australis ssp. australis*, le dompte-venin de Russie ou *Vincetoxicum spp.*), la prédation  
141 des nids par des prédateurs favorisés par l'activité humaine (prédateurs dont  
142 l'abondance est plus importante en raison de la disponibilité accrue de ressources  
143 alimentaires provenant de sources humaines, p. ex. le raton-laveur ou *Procyon lotor*) et  
144 la capture illégale. Bien que leur ampleur et leur étendue soient moindres, on compte  
145 parmi les autres menaces la mortalité attribuable à la production d'agrégats, à  
146 l'exploitation forestière et à la production énergétique, à la pollution des terres humides,  
147 aux changements climatiques, et à l'introduction et à la propagation de maladies.

148 La tortue mouchetée effectue de plus longs déplacements sur la terre ferme que toute  
149 autre espèce de tortue en Ontario à des fins de nidification et de dispersion, ce qui la  
150 rend particulièrement susceptible d'être tuée ou blessée au moment de traverser les

151 routes et les chemins de fer. Dans le sud de l'Ontario, le nombre de grands axes  
152 routiers a considérablement augmenté au cours des 40 dernières années et continue  
153 d'augmenter. Le volume et la vitesse de la circulation augmentent également dans le  
154 sud de l'Ontario. La réfection des routes secondaires en gravier en vue de les recouvrir  
155 d'asphalte augmente la probabilité des interactions entre tortues et véhicules. La  
156 mortalité attribuable aux collisions avec des véhicules est particulièrement élevée dans  
157 les secteurs où des routes très fréquentées traversent ou bordent des terres humides. Il  
158 a été estimé qu'entre 265 et 400 tortues mouchetées sont tuées par des véhicules  
159 chaque année dans la province. Les tortues mouchetées sont également exposées au  
160 risque d'écrasement par des véhicules tout-terrain sur les sentiers. De plus, la création  
161 de nouvelles routes et de nouveaux sentiers peut attirer des tortues mouchetées  
162 femelles en quête d'un habitat de nidification convenable, ce qui augmente le risque de  
163 mortalité des femelles nicheuses et des nouveau-nés émergents. Les nouvelles routes  
164 offrent également des corridors linéaires aux prédateurs, ce qui augmente le risque de  
165 prédation. En plus de causer une mortalité directe, les routes et les voies ferrées  
166 peuvent également entraîner la suppression de zones d'habitat convenable, la  
167 modification des régimes hydrologiques ou la création d'obstacles au déplacement, la  
168 fragmentation de l'habitat et la subdivision des populations locales.

169  
170 La perte d'habitat et la conversion des terres humides ont été considérables dans la  
171 partie sud de l'aire de répartition de la tortue mouchetée en Ontario et continuent de  
172 représenter une menace importante. En plus de la suppression d'habitat dans les terres  
173 humides, le développement peut également provoquer la fragmentation de l'habitat  
174 restant, ce qui force les individus à chercher un nouvel habitat convenable. La  
175 modification des niveaux d'eau peut également se traduire par une perte temporaire ou  
176 permanente ou une dégradation d'habitat aquatique, ce qui pourrait provoquer une  
177 mortalité directe si cette modification survient durant la période d'hibernation, ou avoir  
178 une incidence défavorable sur les individus en réduisant la superficie disponible pour  
179 les tortues mouchetées, ce qui les force à utiliser moins d'habitats d'hibernation  
180 convenables.

181  
182 Le très envahissant roseau commun altère la fonction et la structure des terres humides  
183 habitées par les tortues mouchetées en Ontario. Depuis les années 1990, le roseau  
184 commun est devenu extrêmement abondant à plusieurs emplacements où la tortue  
185 mouchetée est présente. Le roseau commun devient tellement abondant et dense dans  
186 certaines terres humides, qu'il réduit les possibilités d'exposition au soleil et, dans  
187 certains cas, la capacité de l'espèce de se déplacer au sein de son habitat. Le recours  
188 à des moyens de contrôle du roseau commun qui sont mis en œuvre d'une façon qui  
189 réduit au minimum les préjudices possibles pour les tortues pourrait s'avérer important  
190 pour la subsistance à long terme de l'espèce. Le dompte-venin de Russie peut

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour la tortue mouchetée en Ontario

---

191 représenter un risque semblable pour l'habitat terrestre, car ces colonies envahissantes  
192 forment des tapis denses de vignes enchevêtrées qui entravent ou empêchent  
193 vraisemblablement les déplacements sur la terre ferme.

194  
195 L'abondance des prédateurs favorisés par l'homme augmente, ce qui se traduit par des  
196 taux excessivement élevés de prédation sur les nids et les juvéniles. Le taux de  
197 prédation dans certains secteurs devient si élevé, que cela limite le recrutement. Parmi  
198 les principaux prédateurs de la tortue mouchetée, on compte le raton-laveur, la  
199 moufette rayée (*Mephitis mephitis*), l'opossum de Virginie (*Didelphis virginianus*), le  
200 renard roux (*Vulpes vulpes*), le chien domestique errant (*Canis familiaris*) et le chat  
201 domestique (*Felis catus*).

202 Des cas de capture illégale de tortues mouchetées pour utilisation comme animaux de  
203 compagnie, aliments et remèdes traditionnels ont été consignés à plusieurs occasions  
204 en Ontario. On ignore l'ampleur de cette menace, mais son incidence pourrait être  
205 importante à certains emplacements, étant donné que même la capture d'un petit  
206 nombre d'individus adultes peut augmenter la vulnérabilité de l'espèce à l'extinction.

207 Le taux de survie naturellement faible des œufs et des juvéniles de la tortue mouchetée  
208 fait en sorte que le maintien du taux de survie le plus élevé possible chez les adultes  
209 (particulièrement chez les femelles) est essentiel pour assurer le maintien de  
210 populations viables de l'espèce. Parallèlement, la tortue mouchetée est une espèce très  
211 mobile, ce qui l'expose à un risque plus élevé de menaces anthropiques. Ainsi, la  
212 priorité sera accordée à la réduction des principales menaces qui se traduisent par une  
213 mortalité chez les adultes (p. ex. mortalité sur les routes), ainsi que par la diminution de  
214 la perte ou de la dégradation des habitats connus. Compte tenu des incertitudes  
215 entourant la répartition et l'abondance de l'espèce en Ontario, en particulier à  
216 l'extrémité nord de son aire de répartition, il est difficile de déterminer la taille actuelle  
217 de la population. La concentration des efforts de recensement dans les secteurs sous-  
218 échantillonnés comportant des aires d'habitat convenable et la mise en œuvre d'un  
219 programme de surveillance continue aux emplacements où la présence de l'espèce est  
220 confirmée contribueront à déterminer si des progrès ont été accomplis en matière de  
221 rétablissement. La mise en œuvre d'actions bénéfiques en vue d'améliorer la  
222 connectivité de l'habitat permettra à l'espèce de maintenir un flux génétique et de  
223 coloniser de façon naturelle les emplacements qu'elle occupait autrefois, ou qui  
224 comportent des aires d'habitat convenable à proximité des emplacements occupés.  
225 Dans certains cas, il pourrait s'avérer nécessaire de préconiser des approches de  
226 gestion qui réduisent la prédation des nids et qui favorisent le recrutement, y compris  
227 les programmes de « bon départ » (une technique de conservation qui consiste à élever  
228 en captivité des tortues juvéniles ou des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille  
229 convenable, avant d'être mis en liberté) qui se sont avérées efficaces relativement à

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour la tortue mouchetée en Ontario

---

230 l'augmentation du taux de recrutement chez les populations de la tortue mouchetée, en  
231 vue d'appuyer la viabilité à long terme de l'espèce. D'autres recherches s'imposent afin  
232 de déterminer à quel moment et à quels endroits le recours à ces techniques pourrait  
233 s'avérer nécessaire et réalisable pour contribuer au rétablissement de l'espèce.  
234 Finalement, le renforcement de la sensibilisation quant aux façons de réduire les  
235 menaces qui pèsent sur l'espèce et la promotion des mesures d'intendance  
236 contribueront à promouvoir et à encourager la protection de l'espèce et de son habitat.  
237 Compte tenu de la menace que représente la capture illégale, on recommande de miser  
238 de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les  
239 mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

240 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la tortue mouchetée consiste à  
241 appuyer la viabilité à long terme des populations locales existantes en Ontario et,  
242 lorsque cela est jugé réalisable sur les plans biologique et technique, à appuyer  
243 l'augmentation de sa répartition et de son abondance par l'atténuation des menaces, la  
244 gestion et le rétablissement de l'habitat convenable, l'amélioration de la connectivité de  
245 l'habitat entre les populations et l'amélioration du recrutement.  
246

**Mesures**

248 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
249 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
250 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
251 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
252 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
253 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
254 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
255 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

**Mesures menées par le gouvernement**

257 Afin de protéger et de rétablir la tortue mouchetée, le gouvernement entreprendra  
258 directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la tortue mouchetée et son habitat par l'application de la LEVD. Poursuivre la mise en œuvre de la description de l'habitat propre à l'espèce pour la tortue mouchetée.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue mouchetée en Ontario

---

- 262  
263  
264
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 265  
266  
267
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur la tortue mouchetée et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- 268  
269  
270
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD, y compris les techniques relevés appropriées.
- 271  
272  
273  
274
- Encourager la soumission de données sur la tortue mouchetée au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du [CIPN \(projet sur les espèces rares en Ontario\) dans iNaturalist](#) or directement par le biais du [CIPN](#).
- 275  
276  
277  
278  
279
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la tortue mouchetée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- 280  
281  
282
- Continuer d'appliquer les directives du gouvernement provincial aux pratiques forestières sur les terres forestières de la Couronne dans les zones où l'on trouve la tortue mouchetée.
- 283  
284  
285  
286  
287
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent la tortue mouchetée en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- 288  
289  
290  
291
- Continuer de mettre en œuvre le [Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario \(2012\)](#) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent la tortue mouchetée.
- 292  
293  
294
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la tortue mouchetée dans les dix ans suivant la publication du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter l'examen
-



295 des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de reproduction  
296 lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en œuvre des  
297 mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

### 298 **Mesures appuyées par le gouvernement**

299 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
300 la protection et au rétablissement de la tortue mouchetée. Le programme d'intendance  
301 des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme  
302 étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable,  
303 le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors  
304 de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les*  
305 *espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de  
306 ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des  
307 espèces en péril.

### 308 **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

309 Objectif : Accroître les connaissances sur la répartition, la biologie, les  
310 besoins en matière d'habitat et les menaces qui pèsent sur  
311 la tortue.

312  
313 Au cours des dernières années, de nouveaux signalements de la tortue mouchetée  
314 dans le nord de l'Ontario semblent indiquer que l'aire de répartition de l'espèce s'étend  
315 beaucoup plus au nord que précédemment consigné. La confirmation de la répartition  
316 de la tortue mouchetée et le comblement des lacunes en matière de connaissances sur  
317 les tendances démographiques et l'abondance des populations permettront d'acquérir  
318 une meilleure compréhension de l'aire de répartition, de la taille de la population et du  
319 statut de l'espèce en Ontario. La mise en œuvre d'un programme normalisé de  
320 surveillance à long terme aux emplacements représentatifs et la réalisation de  
321 recherches en vue de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation des menaces et  
322 des pratiques de gestion exemplaires aideront à mieux comprendre les tendances  
323 démographiques, les conditions de l'habitat et des menaces propres à chaque  
324 emplacement, l'efficacité des mesures de rétablissement et la nécessité de mesures de  
325 gestion supplémentaires. On encourage, dans la mesure du possible, le déploiement  
326 d'efforts concertés qui tiennent compte des priorités en matière de recherche et de  
327 surveillance. L'évaluation des techniques visant à réduire la prédation des nids et à  
328 améliorer le taux de recrutement aidera à déterminer les conditions sous lesquelles ces  
329 efforts de rétablissement seront le plus bénéfiques. Enfin, le comblement des lacunes  
330 en matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce, y  
331 compris la viabilité de ses populations, ses besoins en matière d'habitat et sa tolérance

332 aux divers facteurs de stress permettront de déterminer où concentrer les efforts de  
333 rétablissement.

334

335 **Mesures :**

- 336 1. **(Hautement prioritaire)** Réaliser des relevés systématiques de la  
337 tortue mouchetée pour améliorer les connaissances sur la répartition  
338 (aux échelles provinciale et locale) en Ontario. Les efforts de relevés  
339 devraient cibler en priorité les secteurs sous-échantillonnés et les  
340 emplacements qui se situent près de l'extrémité nord de l'aire de  
341 répartition de l'espèce afin de déterminer l'étendue complète de sa  
342 répartition en Ontario. Dans la mesure du possible, les relevés  
343 effectués là où des tortues mouchetées sont présentes devraient être  
344 mis en œuvre conformément au Protocole de suivi de la tortue  
345 mouchetée en Ontario.
- 346 2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et utiliser un programme normalisé de  
347 surveillance pour déterminer les tendances relatives à la démographie,  
348 à l'abondance et à la qualité de l'habitat de l'espèce, ainsi qu'aux  
349 menaces propres à l'emplacement.
- 350 3. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches en vue de déterminer  
351 l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches  
352 en matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires, y  
353 compris :
- 354 ○ les techniques visant à atténuer la mortalité routière;
  - 355 ○ les approches en matière de création, de rétablissement et  
356 d'amélioration d'habitat;
  - 357 ○ les stratégies pour aborder la capture illégale;
  - 358 ○ les techniques en matière de récupération et de transfert des  
359 individus de l'espèce;
  - 360 ○ les techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. la  
361 protection des nids et l'incubation, les programmes de « bon  
362 départ », l'exclusion des prédateurs).
- 363 4. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie, l'utilisation de l'habitat  
364 et la génétique de l'espèce, là où des lacunes en matière de  
365 connaissances subsistent, notamment en ce qui a trait :
- 366 ○ à l'écologie spatiale de l'espèce (p. ex. différences au niveau des  
367 tendances de déplacement ou de la taille de l'aire de répartition  
368 dans différentes régions de la province);

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue mouchetée en Ontario

---

- 369                   ○ aux besoins en matière d'habitat pendant les différents cycles de  
370 vie (p. ex. nidification et aires de repos connexes, hibernation)  
371 dans différents secteurs de la province, y compris l'élaboration de  
372 modèles de prévision pour appuyer la détermination et la  
373 cartographie des caractéristiques clés de l'habitat, comme les  
374 aires d'hibernation;
- 375                   ○ aux besoins essentiels en matière d'habitat et de population pour  
376 assurer la viabilité des populations (p. ex. taille convenable pour  
377 l'habitat, nombres d'individus matures).
- 378           5. Mener des enquêtes sur les effets des différents types ou les différentes  
379 tailles de routes sur la viabilité des populations locales en vue d'orienter  
380 les mesures de protection et de rétablissement.
- 381           6. Mener des enquêtes sur la gravité et les répercussions possibles des  
382 menaces, comme les espèces envahissantes, les prédateurs favorisés  
383 par l'homme, la pollution et les changements climatiques sur la viabilité  
384 des populations locales et sur les tendances à l'échelle de la province.
- 385           7. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert  
386 des connaissances traditionnelles écologiques sur la tortue mouchetée,  
387 là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître  
388 les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de  
389 rétablissement subséquents.  
390

**Secteur d'intervention : Gestion**

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, augmenter la connectivité, atténuer les menaces et améliorer le recrutement.

396 On considère que la perte, la fragmentation et la dégradation de l'habitat et la mortalité  
397 de tortues sur les routes sont les plus importantes menaces qui pèsent sur la tortue  
398 mouchetée en Ontario. L'élaboration et la mise en œuvre de mesures pratiques que  
399 peuvent entreprendre les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et  
400 les organismes autochtones, les secteurs industriels, les partenaires en conservation et  
401 les membres du public en réponse à ces menaces prioritaires sont essentielles en vue  
402 de protéger et de rétablir de façon efficace cette espèce. La promotion des mesures  
403 bénéfiques pouvant être prises afin d'améliorer et de rétablir l'habitat et d'améliorer la  
404 connectivité s'avère importante en vue d'encourager l'adoption d'une approche  
405 proactive et concertée à l'égard du rétablissement de l'espèce. Le recours à des  
406 techniques de rétablissement en vue de réduire au minimum la prédation des nids et de

407 favoriser le recrutement pourrait s'avérer nécessaire dans les secteurs où l'on croit que  
408 le taux de recrutement est insuffisant pour le maintien d'une population viable. Là où  
409 des mesures visant à améliorer le recrutement sont jugées nécessaires (p. ex. cages  
410 sur les nids, programmes de « bon départ »), celles-ci devraient être mises en œuvre  
411 conjointement avec des mesures d'atténuation des menaces existantes et des mesures  
412 de protection, de gestion ou de rétablissement de l'habitat nécessaire à la survie à long  
413 terme de la population locale. Les techniques d'atténuation des menaces et de gestion  
414 de l'habitat devraient être utilisées d'une manière qui n'expose pas l'espèce à un risque  
415 accru. Dans la mesure du possible, les techniques d'atténuation de la mortalité routière  
416 devraient adhérer aux meilleures connaissances scientifiques, y compris, aux  
417 orientations du gouvernement.

418

419 **Mesures :**

420 8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les  
421 gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones à  
422 l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en vue de réduire au  
423 minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce. Il faudrait adapter les  
424 mesures selon leur faisabilité et leur efficacité, et elles peuvent  
425 comprendre la mise en œuvre et l'évaluation :

426 ○ de techniques d'atténuation relativement à la construction de  
427 nouvelles routes et à la mortalité routière, notamment aménager des  
428 écopassages pour tortues (p. ex. clôtures et tunnels), déterminer et  
429 aborder les tronçons de route où la mortalité routière est  
430 particulièrement élevée, et avoir recours à des solutions de  
431 remplacement aux techniques traditionnelles de construction  
432 routière dans les habitats sensibles, dans la mesure du possible;

433 ○ d'approches visant à atténuer les effets que pourraient exercer la  
434 gestion forestière, l'extraction d'agrégats et la production  
435 énergétique sur la tortue mouchetée et son habitat;

436 ○ de techniques de contrôle des espèces envahissantes, là où elles  
437 constituent une menace directe pour la tortue mouchetée.

438 9. Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les  
439 collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise  
440 en œuvre de plans coordonnés de gestion de l'habitat pour améliorer  
441 les conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat, et pour  
442 créer, améliorer et rétablir l'habitat aux emplacements prioritaires.

443 10. Mettre en œuvre, adapter et améliorer des techniques visant à réduire  
444 la prédation des nids et améliorer le recrutement, y compris des

445 méthodes comme la pose de cages et les programmes de « bon  
446 départ » là où ces activités sont jugées nécessaires et appropriées  
447 (c.-à-d. où l'on croit que le taux de recrutement est insuffisant pour le  
448 maintien de populations viables).

449 11. Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les  
450 municipalités et les partenaires communautaires à la protection  
451 stratégique de l'habitat de la tortue mouchetée, et encourager la  
452 protection à long terme par le biais de programmes existants de  
453 protection des terres et d'intendance, ou d'organismes de protection  
454 des terres, y compris les terres pouvant appuyer une meilleure  
455 connectivité de l'habitat de l'espèce.

456  
457 **Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation**

458 Objectif : Renforcer la sensibilisation et promouvoir la protection et  
459 l'intendance de la tortue mouchetée et de son habitat en  
460 Ontario.

461  
462 La tortue mouchetée est présente sur des terres publiques et des terrains privés, dans  
463 des secteurs qui continuent de subir une variété de pressions de développement. Par  
464 conséquent, plusieurs groupes et organismes, y compris les propriétaires et les  
465 gestionnaires fonciers, les organismes de conservation et les partenaires, ont tous un  
466 rôle à jouer à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Le renforcement  
467 de la sensibilisation auprès du public, des propriétaires fonciers locaux et des  
468 collectivités et organismes autochtones à l'égard de la tortue mouchetée et des façons  
469 d'améliorer son habitat est essentiel à l'atteinte d'une protection efficace de l'espèce et  
470 de son habitat en Ontario. Compte tenu du risque que constitue la capture illégale, on  
471 recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en  
472 vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour  
473 l'espèce. De plus, l'installation d'une signalisation routière devrait être effectuée  
474 conformément à tous les protocoles requis (p. ex. les protocoles du ministère des  
475 Transports en matière de panneaux de signalisation à l'égard de la mortalité routière de  
476 la faune sur les routes provinciales).

477  
478 **Mesures :**

479 12. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la tortue mouchetée,  
480 y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu de la  
481 LEVD, et solliciter la participation du public et des intervenants aux  
482 initiatives d'intendance qui visent la tortue mouchetée. Les mesures  
483 peuvent comprendre :

- 484 ○ l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et  
485 de campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur  
486 efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard de  
487 la tortue mouchetée et de réduire les risques, comme la mortalité  
488 routière et la capture illégale. Assurer la coordination avec d'autres  
489 initiatives qui visent les espèces de tortues en péril, le cas échéant;
- 490 ○ l'installation de panneaux de signalisation annonçant une traverse  
491 de tortues dans les endroits à risque élevé pour aviser les usagers  
492 de la route de faire preuve de prudence et de ralentir pendant la  
493 saison active, le cas échéant;
- 494 ○ la sensibilisation du public à ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils  
495 rencontrent une tortue blessée ou qu'ils repèrent un nid dans un  
496 endroit à risque élevé.

#### 497 **Mise en œuvre des mesures**

498 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
499 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des  
500 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du  
501 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de  
502 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de  
503 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux  
504 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

505 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
506 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
507 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
508 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du  
509 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

510

#### 511 **Évaluation des progrès**

512 La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario  
513 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
514 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement  
515 en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans dans  
516 la présente déclaration. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications  
517 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la tortue mouchetée.

518

519 **Remerciements**

520 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
521 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
522 réponse au programme de rétablissement pour la tortue mouchetée (*Emydoidea*  
523 *blandingii*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement  
524 des espèces en péril.

525 **Renseignements supplémentaires**

526 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
527 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
528 des Parcs  
529 1 800 565-4923  
530 ATS 1 855 515-2759  
531 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)